



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
PARKING DES DOUVES
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 30 MARS 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 138
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras.
CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 30 mars 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le parking des Douves.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Samedi 30 mars 2024, de 14 heures à 21 heures, **la circulation des véhicules sera interdite à la sortie du parking des Douves côté chemin de la Roseraie.**

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **13 MARS 2024**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 MARS 2024

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 30 MARS 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM- 199

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras.

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 30 mars 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur les voies situées aux abords de la zone de tir.

ARRETE

ARTICLE 1 – Samedi 30 mars 2024, de 14 heures à 21 heures, **la circulation des véhicules sera partiellement interdite, rue du Docteur Zamenhof** (pour sa partie comprise entre l'entrée du Château de la Roseraie et le parking des Couquières).

ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 MARS 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **13 MARS 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
ALLEE DES TILLEULS
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 30 MARS 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 200
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 30 mars 2024, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules allée des Tilleuls et les voies situées aux abords de la zone de tir.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Samedi 30 mars 2024, de 14 heures à 21 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, allée des Tilleuls.

ARTICLE 2 – Samedi 30 mars 2024, de 14 heures à 21 heures, la circulation des véhicules sera interdite:

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - rue Émile et Paul Fenouil | - rue de la Roseraie |
| - rue du Pape Jean XIII | - rue Fleurie |

ARTICLE 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
13 MARS 2024
Administration Générale



Fait à Carpentras, le **13 MARS 2024**
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
AVENUE DE L'EUROPE
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 30 MARS 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM- 201

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice sur le stade de la Roseraie, le samedi 30 mars 2024, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de l'Europe afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Samedi 30 mars 2024, de 18 heures 30 à 21 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **avenue de l'Europe**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 MARS 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **13 MARS 2024**
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
CHEMIN DE LA ROSERAIE
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 30 MARS 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 202
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras.

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 30 mars 2024, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le chemin de la Roseraie.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Samedi 30 mars 2024, de 14 heures à 21 heures, **le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, chemin de la Roseraie.**

ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5- Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
13 MARS 2024
Administration Générale



Fait à Carpentras, le **13 MARS 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING DE LA ROSERAIE
FEU D'ARTIFICE
DU VENDREDI 29 MARS 2024 AU SAMEDI 30 MARS 2024

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM- 203

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie le samedi 30 mars 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de la zone de tir.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du vendredi 29 mars 2024, 20 heures, au samedi 30 mars 2024, 21 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Roseraie situé allée des Tilleuls.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **13 MARS 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 MARS 2024

Administration Générale





A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JOSEPH CUGNOT
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 30 MARS 2024

Service Foires et Marchés
2024- A - SFM - 204
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice sur le stade de la Roseaie, le samedi 30 mars 2024, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Joseph Cugnot afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Samedi 30 mars 2024, de 14 heures à 21 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, **rue Joseph Cugnot** (pour sa partie comprise entre l'entrée de l'Espace Auzon et le chemin de la Roseaie).

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet www.telerecourus.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 MARS 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **13 MARS 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan